Elections

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (à condition d'avoir fait la démarche de vous faire **recenser** - Inscription auprès de l'Hôtel de Ville), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire (inscription en ligne ci-dessous).



L’élaboration des listes électorales a fait l’objet d’une réforme majeure en 2019 destinée d’une part à fiabiliser les listes électorales et d’autre part à offrir aux électeurs la possibilité de s’inscrire au plus près du scrutin.

L’inscription s’effectue via le service en ligne « Demande d'inscription sur les listes électorales » (disponible sur le site service-public.fr ou sur le site internet de la mairie) ou en vous adressant directement à votre mairie.

Quand s’inscrire ?

Pour voter, l’inscription préalable sur les listes électorales est obligatoire. Les demandes d’inscription sont reçues toute l’année jusqu’à 6 semaines avant la date de la prochaine élection.

Où s’inscrire ?

Vous pouvez effectuer votre inscription sur les listes électorales par :

- internet. **La démarche à suivre est alors très simple.**

Il suffit de créer son compte en quelques clics sur www.mon.service-public.fr afin d’accéder à la démarche en ligne. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s’agit de la copie d’une pièce d’identité (carte d’identité ou passeport) ainsi que d’un justificatif de domicile.

- à l’Hôtel de Ville de votre lieu d’habitation (avec le formulaire rempli et les photocopies des justificatifs)
- par correspondance (avec le formulaire rempli et les photocopies des justificatifs).

Les documents à fournir pour les nouveaux arrivants :

- une pièce d’identité valide,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

En cas de changement d’adresse sur la Commune :
Vous devez le signaler au Service Elections de l’Hôtel de Ville, en vous munissant d’un justificatif de moins de 3 mois de votre nouveau domicile.

Procuration de vote

- Qui peut voter par procuration ? Toute personne empêchée quelque soit le motif.
- Où vous adresser ? à la gendarmerie, au commissariat ou au consulat français si vous êtes à l'étranger. Les Magnycois dépendent de la gendarmerie de Magny-les-Hameaux.
- Qui peut-on désigner comme mandataire ?

Le ou la mandataire doit jouir de ses droits électoraux. Il ne doit pas nécessairement être inscrit sur la même commune que le mandant. Toutefois, le mandataire devra se rendre au bureau de vote du mandant. Chaque mandataire ne peut disposer que d’une procuration, ou de 2 procurations si une est en France et une à l’étranger ou 2 à l’étranger.

- Quand faire établir la procuration ?

Aucun délai n’est fixé. Toutefois, il est prudent de faire la démarche le plus tôt possible. Et, au plus tard 1 jour avant le scrutin.

- Pièces à fournir ?

L’électeur doit se présenter personnellement muni d’une pièce d’identité, du nom du mandataire, de la date et du lieu de naissance de la personne mandatée ainsi que de son adresse.

- Coût : Gratuit
- Comment la résilier ?

Vous pouvez toujours résilier une procuration :

- soit pour voter directement,
- soit pour changer de mandataire.

Adressez-vous à l’autorité qui a établi la procuration ou par le télé-service "Maprocuration".

Vote par procuration

Procédure partiellement dématérialisée, intitulée *Maprocuration*, est complémentaire de la procédure papier d’établissement des procurations de vote, qui perdure au profit des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voix numérique.

La télé-procédure est ouverte au public depuis le 6 avril 2021, pour tous les scrutins.

Un dispositif en 3 étapes :

Le dispositif, qui repose sur des portails Internet dédiés à chacune des parties prenantes, fonctionne en 3 temps :

1. **L’électeur** mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s’être authentifié via FranceConnect; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l’envoi à son attention d’un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères.
2. **Le mandant** se rend ensuite dans n’importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d’identité. L’officier de police judiciaire (OPJ) ou l’assistant de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L’identité de l’électeur mandant apparaît à l’écran, l’OPJ / APJ la contrôle au regard de la pièce d’identité présentée. La validation sur le portail par l’OPJ / APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d’inscription du mandant;
3. **Le maire,** ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur le portail Internet dédié. Il procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d’invalider la procuration. Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.

IMPORTANT

Il est désormais possible de donner sa procuration sans se déplacer (100% en ligne) pour les électeurs disposant d'une identité numérique confirmée sur **France Identité**, résidant dans une des mairies éligibles. La ville de Magny-les-Hameaux est éligible depuis le mois de mai 2025.

Infos pratiques

Horaires d’ouverture :
Lundi, mardi et jeudi : 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h,
Mercredi : 13h30 à 19h,
Vendredi : 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- **les horaires des bureaux de vote qui sont de 8h00 à 20h00**
- **les adresses des bureaux de vote**
- **les électeurs doivent apporter obligatoirement un document d’identité pour pouvoir voter**

Documents
Bureaux de vote
Maprocuration FAQ portail citoyen
Arrêté 78-2025-07-17-00006 transfert définitif du bureau de vote N°1
Journal Officiel Décret 2025-848 du 27 août 202 _ convocation des électeurs
Liens utiles
Vérifiez votre inscription électorale et votre bureau de vote
Inscrivez-vous en ligne sur les listes électorales
Service public
Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Votez par procuration !
Télé-procédure Maprocuration
Municipales : pourquoi vote-t-on ?

Régionales, départemantales : pourquoi vote-t-on ?
Contact

Patrice HEIN
Responsable du service élections

Tél. 01 39 44 71 71
elections@magny-les-hameaux.fr